

Commune d'Auboranges

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du jeudi 1^{er} juin 2017 à 20h00

A la salle communale de l'abri de protection civile

Présidence :	M. Christophe Jaccoud, Syndic
Secrétaire :	Mme Françoise Sonney
Scrutateurs :	M. Alexandre Griesser
Citoyennes et citoyens présents :	16
Citoyennes et citoyens excusés :	M. Eric Dénervaud, conseiller communal Mme Valérie Wüthrich

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 avril 2017
2. Comptes 2016
 - 2.1 Fonctionnement
 - 2.2 Investissements
 - 2.3 Rapport de l'organe de contrôle
 - 2.4 Rapport de la commission financière
 - 2.5 Approbation des comptes
3. Modification de l'article 22, al. 2, du règlement relatif à la gestion des déchets, présentation et approbation
4. Approbation du nouveau règlement scolaire communal
5. Divers

Au nom du conseil communal, **M. le Syndic** souhaite la bienvenue à tous. L'assemblée a été convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg n°19 du 12 mai 2017, par un affichage au pilier public et par un avis tous ménages. Après la nomination du scrutateur, il déclare l'assemblée ouverte; elle n'est pas enregistrée.

M. le Syndic donne lecture du tractanda. Le mode de convocation et l'ordre du jour n'appellent aucune remarque et l'assemblée peut valablement délibérer.

Après avoir salué M. Jean-Louis Clerc, réviseur, **M. le Syndic** demande l'assemblée d'observer quelques instants de silence en mémoire de M. Jean-Bernard Chenaux, décédé le 4 mai 2017.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 27 avril 2017

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec remerciements à Mme Françoise Sonney, pour sa rédaction.

2. Comptes 2016

Mme Myriam Desarzens Besson présente les comptes 2016 et apporte quelques commentaires pour les éléments particuliers.

2.1. Fonctionnement

Chapitre 0 : Administration générale : achat de drapeaux et mâts, provision pour l'achat d'un photocopieur pour l'administration.

Chapitre 1 : Ordre public :

Feu : de nombreuses interventions ont été refacturées. Attribution à la réserve de Fr. 1'593.90.
Abri PC : travaux effectués dans l'abri suite à une inondation et remboursement des assurances.

Chapitre 2 : Enseignement, formation : transports supplémentaires vers l'arrêt de bus du haut du village et provision pour l'achat de deux ordinateurs et d'un photocopieur pour l'école.

Chapitre 3 : Culte, culture, loisirs : provision pour un don en faveur de la Fête des musiques de Promasens.

Chapitre 6 : Transports, communications : provision de Fr. 75'000 pour les travaux routiers à l'Impasse des Ecoliers et modération de trafic.

Chapitre 7 : Protection, environnement :

Eau potable : grâce aux Fr. 2.00/m³ supplémentaires facturés sur l'eau potable, le découvert de ce compte a été réduit de Fr. 32'098.90 et solde par Fr. 60'389.10.

Epuration : prélèvement dans la réserve de Fr. 3'407.10 (solde : Fr. 5'194.90)

Ordures ménagères : prélèvement dans la réserve de Fr. 3'896.45 (solde : Fr. 1'320.25).

Chapitre 9 : Finances

M. Philippe Besson explique que les charges anticipées comptabilisées sont de l'ordre d'un peu moins de Fr. 100'000 et financées par les recettes courantes. Il rappelle que l'évaluation prudente des impôts, basée sur la réalité de l'année 2013, apporte de bonnes surprises avec la comptabilisation de plus de Fr. 200'000 d'impôts pour les années antérieures. Le compte de fonctionnement boucle ainsi sur un bénéfice de Fr. 3'008.59.

2.2. Investissements

Quelques petits montants sont comptabilisés dans le compte d'investissements : **Mme Myriam Desarzens Besson** explique qu'il s'agit de la suite et la fin de divers investissements votés : mensuration, extension du réseau EP et subventions.

Bilan : le patrimoine financier est en augmentation. Différentes écritures décrites dans le compte de fonctionnement se retrouvent dans le bilan : amortissement de l'avance pour l'équilibre du compte de l'eau potable (- Fr. 60'000), amortissement obligatoire du bâtiment de l'école (- Fr. 11'000), augmentation de la provision des routes (Fr. 50'000 + Fr. 25'000 provenant de la réaffectation de la provision pour la réfection du bâtiment communal). Le compte du Syndicat AF est scindé en deux postes, en adéquation avec les décisions de l'assemblée extraordinaire du 27 avril dernier.

M. le Syndic remercie Mme Myriam Desarzens Besson et M. Philippe Besson pour la présentation des comptes.

2.3. Rapport de l'organe de contrôle

M. Jean-Louis Clerc se réfère à son rapport de contrôle figurant sur le site internet de la Commune faisant état de son agrément, de ses méthodes de contrôle et des limites de son action qui lui permettent de prononcer la phrase usuelle, à savoir qu'il n'a rencontré aucun élément permettant de conclure que les comptes ne sont pas conformes à la loi.

M. le Syndic remercie M. Jean-Louis Clerc pour son rapport et pour son travail de révision, inversement proportionnels, puisqu'il a examiné les comptes durant trois journées.

2.4. Rapport de la commission financière

M. Bertrand Décotterd présente le rapport de la Commission financière qui s'est réunie le 22 mai dernier :

Sur la base des pièces comptables et des explications dont elle a bénéficié, la Commission financière relève les éléments suivants :

- Les liquidités sont en hausse,
- Le compte de fonctionnement boucle sur un bénéfice de Fr. 3'008.59, après amortissement obligatoire de Fr. 11'400.
- Une provision de Fr. 50'000 a été constituée pour les travaux de modération de trafic.
- Le remplacement de l'éclairage public par la technologie LED est provisionné pour Fr. 14'544.
- Deux photocopieurs et deux PC ont été achetés (Fr. 7'800).
- Divers entretiens du bâtiment scolaire non budgétés ont été réalisés pour Fr. 5'550.
- La création d'un bureau communal étant abandonnée, la réserve y relative est réaffectée à la provision pour la réfection des routes.
- L'épuisement de la réserve des ordures ménagères conduit à la hausse des taxes.
- L'assainissement du compte de l'eau pourra vraisemblablement être effectué en trois ans au lieu de quatre.

La Commission financière remarque que les bénéfices des associations dont la Commune fait partie ne sont plus remboursés mais gardés pour financer des dépenses non prévues dans la planification budgétaire, à l'instar du CO de la Glâne (2,65 mio d'excédents non remboursés sur les cinq dernières années). Dès lors, elle incite le Conseil communal à saisir le Préfet pour en connaître les raisons.

Elle conclut en recommandant à l'assemblée d'approuver les comptes, tels que présentés.

M. le Syndic remercie M. Bertrand Décotterd pour son rapport et les membres de la Commission financière pour leur travail.

Il confirme l'élément relevé par la Commission financière et qui n'a pas été annoncé auparavant, soit le changement, d'ici la fin de l'année, des ampoules de l'éclairage public sur la Route du Moulin, avec le système LED, pour 14 points lumineux.

Il revient sur la remarque de la Commission financière relative aux bénéfices des associations non restitués. Il souligne que la Commune est bien représentée dans les comités des associations glânoises : M. Eric Dénervaud pour l'Association à buts multiples de la Glâne (ABMG), M. Patrick Daehler pour le Réseau Santé Glâne (RSG) et lui-même pour le Cycle d'Orientation de la Glâne (COG). Cette remarque est à chaque fois relevée dans les différents comités, mais les conseillers communaux d'Auboranges ne sont pas toujours entendus. Il relève également que la présentation des comptes lors des assemblées des délégués ne suscite

aucune question et l'approbation est unanime, tel que ce fut le cas hier, en présence d'une cinquantaine de délégués. Pour reprendre l'exemple du CO, il s'avère qu'au vu des effectifs de la rentrée 2017, la création de deux classes supplémentaires est indispensable. Le coût du projet correspond pratiquement à l'excédent de recettes de l'année 2016 de Fr. 280'000. C'est pourquoi il n'y a pas eu de restitution, par mesure de simplification.

2.5. Approbation des comptes

M. le Syndic soumet à l'assemblée les comptes 2016, dont le compte de fonctionnement présente un bénéfice de Fr. 3'008.59.

VOTE : les comptes 2016 sont approuvés à l'unanimité.

3. Modification de l'article 22, al. 2, du règlement relatif à la gestion des déchets, présentation et approbation

En préambule, **M. Patrick Daehler** donne un aperçu de la présentation des comptes des déchetteries d'Oron et de Palézieux, à laquelle il a assisté le 16 mars dernier. Il rappelle que selon la loi, le détenteur de déchets doit en assumer les coûts d'élimination ; c'est pourquoi le compte des ordures ménagères doit être autofinancé, sans recours aux impôts.

Les statistiques permettent de constater que les déchets sont en augmentation, quelle que soit leur nature. Il rappelle certaines règles à observer :

- les plastiques de moins de 60 cm (gobelets de yoghourts, etc..) vont dans les ordures ménagères (sacs AIR-PRO) ; la déchetterie va procéder à des contrôles ;
- les agriculteurs disposent du premier lundi du mois pour apporter leur plastique, jour à respecter. **M. Jacques Modoux** relève que d'autres utilisateurs sont aussi présents le premier lundi du mois.

Les frais d'élimination des plastiques passera dès 2018 de Fr. 75.00/t à Fr. 110.00/t. De plus, la déchetterie étudie une amélioration de ses installations, ce qui pourrait générer des coûts supplémentaires. C'est pourquoi le règlement communal doit être adapté à cette évolution.

M. le Syndic rappelle que la réserve, alimentée il y a quelques années par la ristourne de la déchetterie de Promasens, est de Fr. 1'320.25 au 31 décembre 2016. Le règlement communal des déchets actuel fixe les taxes de base annuelles maximales à Fr. 90.00 pour les adultes et Fr. 45.00 pour les enfants et ce sont les taxes actuellement appliquées. La modification proposée porte ces plafonds à Fr. 120.00 pour les adultes et à Fr. 60.00 pour les enfants, mais les taxes seront fixées en fonction des coûts à couvrir, donc pas au maximum pour l'instant. Sinon, rien ne change dans la gestion des déchets.

M. Alexandre Griesser : avec cette hausse des coûts, est-ce que les horaires de la déchetterie seront plus larges, notamment pour les déchets verts ?

M. Patrick Daehler répond par la négative, en précisant que les plages d'ouverture de la déchetterie sont plus grandes qu'à Promasens, par exemple, et qu'une réflexion est en cours pour offrir une solution séparée pour les déchets verts, et pour un système à carte pour les déchets encombrants, tel que M. Pierre Perrenoud indique l'avoir utilisé dans une autre commune.

M. Francis Déneraud s'interroge sur l'abandon de la taxe pour les commerces. **M. Philippe Besson** explique qu'il était difficile de différencier les entreprises selon leur secteur d'activité et les personnes en fonction de leur statut professionnel. C'est pourquoi cette taxe pour les commerces a été abandonnée dès l'accès à la déchetterie d'Oron qui récolte davantage de types de déchets.

M. le Syndic soumet à l'assemblée communale la modification des taxes de base annuelles maximales, de Fr. 90.00 à Fr. 120.00 pour les adultes et de Fr. 45.00 à Fr. 60.00 pour les enfants, tels qu'indiquées dans le document qui a pu être consulté sur le site internet.

VOTE : la modification de l'article 22, al. 2, du règlement relatif à la gestion des déchets est approuvée à l'unanimité.

4. Approbation du nouveau règlement scolaire communal

M. le Syndic expose les différents changements intervenus dans l'organisation scolaire qui ont amené les communes à élaborer ensemble un nouveau règlement scolaire unique, soumis à l'assemblée communale de chaque commune faisant partie du cercle scolaire (Auboranges, Chapelle, Ecublens et Rue). Le document a pu être consulté sur le site internet et il est appelé à remplacer l'ancien règlement datant de 1998.

Il contient les taxes maximales qui peuvent être appliquées, notamment pour les fournitures scolaires et pour les activités de la semaine thématique, ou camp, qui devient obligatoire. Les taxes facturées seront fixées par le Conseil communal, dans un document annexe.

La nouvelle loi scolaire introduit la fonction de responsable d'établissement (RE), assumée par une enseignante, qui devient directrice à 40% et pour qui les communes devront mettre à disposition un(e) secrétaire. De plus, dès la rentrée 2018, les transports scolaires seront à la charge des communes et les salaires à la charge de l'Etat. Ceci aura des incidences négatives sur les finances communales, du fait de l'implantation des bâtiments scolaires sur quatre sites.

La Commission scolaire devient un Comité intercommunal scolaire, composé des délégués communaux et les parents pourront se faire entendre au sein d'un conseil des parents, formé de sept membres (4 parents pour la Commune de Rue - 1 pour chaque village - 1 parent pour chacune des autres communes).

M. Pierre Perrenoud demande quel est le but de ce nouveau conseil des parents. **M. le Syndic** explique que les parents pourront apporter à la RE des idées et des propositions, mais ils n'auront pas de pouvoir décisionnel, ni de moyens financiers.

M. Alexandre Griesser demande si dans ce nouveau système, on pense à l'économie, en revenant à la base. Au vu des séances auxquelles il a participé avec M. Philippe Besson, **M. le Syndic** répond que cela ne va pas dans ce sens.

M. Christian Donzé demande ce qu'il adviendrait en cas de refus du nouveau règlement. **M. le Syndic** rappelle que la Commune ne peut pas être indépendante et qu'elle collabore avec les autres communes du cercle scolaire.

La parole n'étant plus demandée, il soumet le nouveau règlement scolaire communal à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : le nouveau règlement scolaire communal est accepté à la majorité.

Votants	16	Oui	9	Non	3	Abstentions	4
---------	----	-----	---	-----	---	-------------	---

5. Divers

M. le Syndic informe que les travaux du remaniement ont débuté le 8 mai dernier et que la route restera fermée jusqu'à Noël. Tout se passe bien, à part quelques surprises financières

consécutives à une nouvelle loi portant sur la sécurité ferroviaire. En effet, jusqu'à maintenant, les personnes formées dans les grandes entreprises assuraient ce service. Avec la nouvelle loi, les entreprises doivent s'occuper d'un nombre considérable de chantiers liés aux CFF pour être encore agréées. Etant donné que ce n'est pas le cas de l'entreprise JPF Construction SA, la sécurité est assurée par les CFF, plus précisément par son service Securitrans. En outre, des mesures en relation avec la création des pousse-tubes et le relevé des voies ont été nécessaires. Ces deux imprévus amènent un surcoût de Fr. 20'000, à répartir entre les partenaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat vient de décider de refaire le pont de Pierres d'Ecublens et, pour ce faire, de fermer la route Ecublens/Rue-Promasens de mi-juillet à mi-août 2017, tout en sachant que la Route du Moulin est en travaux. Une réaction de la Commune d'Ecublens est attendue.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Syndic** clôt l'assemblée à 21h15 en remerciant les personnes présentes pour leur participation ; il leur souhaite un bel été et les invite à partager le verre de l'amitié.

Auboranges, le 5 juin 2017

La secrétaire

Le Syndic